

**Réunion ordinaire  
Vendredi 12 mai 2017**

L'an deux mil **dix sept**, le **vendredi 12 mai**, le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2017**

**Date d'affichage: 05/05/2017**

**Présents:** MM DARCY MMES ET MM GAMBÉ DENAUW DESAUNAY PIAT PETIT JOSSEAUX VAN HOUTEGHEM D'HEYGERE

**Absents excusés :** Mme MORIN a donné pouvoir à JC DARCY,

**Absents:**

M. JOSSEAUX a été élu secrétaire

Approbation et signature du compte rendu du précédent conseil.

**Préparation du 13 juillet au soir :**

Programme du 13 au soir :

Apéritif

Spectacle avec l'association MUSIC SHOW

Animation musicale

Repas « JAMBON A LA BROCHE »

Feu d'artifice

La participation des extérieurs a été fixée à 17€ et pour les habitants de BAUGY à 10€

Le RDV pour l'installation des équipements à mettre en place est fixé à 9h00 le matin du 13 juillet.

**DÉLIBÉRATION N°2017\_017**

**OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES**

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé, suite à la Loi NOTRE du 7 août 2015, la modification des statuts de la communauté de communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources afin d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi NOTRE et de requalifier certaines compétences optionnelles (qui renvoient à la définition de l'intérêt communautaire par une délibération spécifique du Conseil Communautaire) ou facultatives.

Les nouvelles compétences obligatoires que doit prendre la communauté de communes sont :

- ➔ L'extension des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 du CGCT à toutes les zones d'activités (définies par un certain nombre de critères que vous trouverez en pièce jointe) ainsi qu'à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- ➔ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- ➔ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018

De plus le Conseil Communautaire a défini dans une délibération spécifique l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace :
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie :
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

A compter de la notification de la décision du Conseil Communautaire validant les statuts modifiés, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE,**

- de **REJETER** les statuts modifiés, tels que joints en annexe, de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

#### DÉLIBÉRATION N°2017\_018

**Objet : Mandat donné au SEZEO pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication rue Saint Médard et rue du Jeu d'Arc**

Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et notamment le II de l'article 2,  
Considérant que les travaux de renforcement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication réalisés **rue Saint Médard et rue du Jeu d'Arc** impliquent la compétence simultanée de plusieurs maitres d'ouvrage,

Monsieur le Maire propose de confier au SEZEO la maitrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication et d'être autorisée à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CONFIE** au SEZEO la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public et de télécommunication pour les travaux rue de la Ville,

**APPROUVE** les conditions fixées par le projet de convention de mandat annexé à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

#### DÉLIBÉRATION N°2017\_019

**OBJET:** Indemnités du Maire et des Adjointes.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **28 mars 2014** constatant l'élection du maire et de **2** adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du **28 mars 2014** portant délégation de fonctions à Mesdames **MORIN Françoise** et **GAMBÉ Véronique** réciproquement, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>de</sup> adjointes,

Vu la revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1er janvier 2017,

Vu La nouvelle valeur du point au 1er février 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 308 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **17 %**

Considérant que pour une commune de 308 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **6,6%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2017**,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1<sup>er</sup> adjoint : **6,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2<sup>ème</sup> adjoint : **6,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

#### DÉLIBÉRATION N°2017-20

**OBJET:** Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication d'Orange: Convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la convention d'Orange formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux de communication électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

#### DÉLIBÉRATION N°2017-21

**OBJET:** Coordinateur Santé Protection Sécurité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un devis de l'entreprise **CFC** 107, rue de Genlis 60162 ANTHEUIL-PORTES

- pour un montant de 2 050,00€ HT soit 2 460,00€ TTC

Les Conseillers Municipaux, après en avoir débattu

\_ décident de faire réaliser la tâche de C.S.P.S. par, l'entreprise **CFC** 107, rue de Genlis 60162 ANTHEUIL-PORTES pour un montant de 2 050,00€ HT soit 2 460,00€ TTC

autorisent Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

#### DÉLIBÉRATION N°2017-23

**Objet : Décision Modificative n°1 : Remboursement 1ère échéance prêt enfouissement réseaux secs.**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil la nécessité de procéder à des virements de compte à compte pour alimenter la section d'investissement en vue de la première échéance d'emprunt nécessaire au financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer les virements de compte à compte tels que présentés dans la D. M. n°1 ci-dessous.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	8000	
D 615231 : Voirie	3000	
D 023 : Virement section investissement		11000
D 1641 : Emprunts en euros		11000
R 021 : Virement de la section de fonct		11000

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### DÉLIBÉRATION N°2017-24

**OBJET : Emprunt  
auprès de la  
Caisse d'Epargne**

des Hauts de  
FranceEXPOSE

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de prêts, l'un à court terme pendant le délai nécessaire à la perception des subventions et au reversement de la T.V.A pour financer les « **Travaux d'enfouissement des réseaux secs rue St Médard et rue du Jeu d'Arc** » dont le montant total s'élève à **432 820 € HT + la TVA 86 554 €** soit **519 384 € TTC** l'autre à moyen terme en complément des subventions allouées par le Conseil Départemental.

Le plan de financement retenu est le suivant :

- ressources propres =	22 581,00
- subventions SEZEO =	100 803,00
<b>TOTAL FONDS PROPRES SUBVENTIONS =</b>	<b>123 384,00</b>
<b><u>Emprunts envisagés :</u></b>	
- à court terme =	156 000,00
- à moyen terme =	240 000,00
<b>SOIT un total de ...</b>	<b>519 384,00</b>

DECISION

Après en avoir délibéré, la Commune de BAUGY décide de solliciter auprès **de la Caisse d'Epargne des Hauts de France** pour le financement de l'opération citée précédemment, **un prêt à taux fixe « échéances choisies duo » d'un montant de 240 000 € sur 25 ans, échéances annuelles, au taux de 2,13 %,**

**Le Montant réduit des échéances est obtenu grâce au fait que les deux premières échéances sont plus courtes, ce qui permet un sur-amortissement. Toutes les autres échéances sont ensuite espacées d'un an.**

Commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté ; avec un minimum de 200€

et un prêt court terme prêt aux caractéristiques suivantes :

Prêt à court terme : retour TVA & ATTENTE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Montant** 156 000 €

**Durée** 2 ans

**Taux Fixe** 0.90%

**Périodicité d'amortissement paiements des intérêts trimestriels, remboursement du capital in fine**

Commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté ; avec un minimum de 200€

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

- Confère toutes délégations utiles à

Mr DARCY Jean-Claude, Maire

pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

#### DÉLIBÉRATION N°2017-25

#### OBJET : Désignation d'un délégué communal au SIVOM DE MONCHY

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission du Conseil et par conséquent de la Commission du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement de MONCHY BAUGY BRAISNES de M. PIAT Patrick qui a été embauché comme employé communal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Après ce rappel, M. DESAUNAY Stéphane, candidat au poste de délégué communal représentant BAUGY auprès du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement de MONCHY BAUGY BRAISNES est nommé à l'unanimité des membres présents pour représenter la commune auprès du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement de MONCHY BAUGY BRAISNES.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Remerciements à M. PIAT P.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PIAT P. pour sa participation au Conseil Municipal jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2017, date à laquelle il a été embauché comme adjoint technique communal. Il rappelle que Monsieur PIAT a toujours été très présent et toujours prêt à apporter son aide à l'organisation des manifestations.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de faire installer une borne de recharge pour voitures électriques, celle-ci serait installée sur le parking de la mairie aux frais du SEZEO en collaboration avec la SICAE.

#### SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

##### COMMUNE

DARCY MORIN GAMBÉ DENAUW DESAUNAY PIAT P.

PIAT J-C PETIT JOSSEAUX VAN HOUTEGHEM D'HEYGERE

##### CCAS

DESAINT GOMEZ MITTELETTE QUETTE LABOUREUR